

## COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20210115-01 DU 15/01/2021

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15  
- présents : 13  
- pouvoirs : 01  
- votants : 14  
  pour : 14  
  contre : 0  
  abstentions : 0

**Date d'affichage de la délibération**

22 JAN. 2021

L'an deux mil vingt et un le quinze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 08 janvier 2021 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Nicolas RAYBAUD, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE, Christophe CHARTIER, Hervé COLAS

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Aurélie BETTEMBOURG (pouvoir donné à Nicolas RAYBAUD)

Membre absent excusé : Joëlle TABOULOT

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Modification n°1 du Règlement intérieur du Conseil Municipal – Article 02**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par courrier du 16 décembre 2020, la Préfecture de l'Ain fait remarquer à la commune que l'article 02 du règlement intérieur du Conseil Municipal pris par délibération n° 20201110-01 du 10/11/2020 doit être modifié.

Cet article 02 prévoit que « la convocation est adressée au domicile de chaque membre du conseil sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, ou s'ils souhaitent la recevoir par voie dématérialisée à l'adresse de leur choix. »

Or, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié les règles de convocation des conseils municipaux.

Désormais, l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit une transmission de manière dématérialisée de droit sauf si les conseillers municipaux demandent un envoi par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et voté à l'unanimité :

**DECIDE** de procéder à la modification de l'article 02 du règlement intérieur du Conseil municipal comme mentionné supra dans l'article L2121-10 du CGCT.

Fait et délibéré en séance, le 15 janvier 2021,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Jean-Paul BUELLET



**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 13
- pouvoirs : 01
- votants : 14
  - pour : 14
  - contre : 0
  - abstentions : 0

Date d'affichage de la  
délibération

22 JAN. 2021

L'an deux mil vingt et un le quinze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 08 janvier 2021 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Nicolas RAYBAUD, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE, Christophe CHARTIER, Hervé COLAS

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Aurélie BETTEMBOURG (pouvoir donné à Nicolas RAYBAUD)

Membre absent excusé : Joëlle TABOULOT

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Adhésion à la plateforme unique de dématérialisation des marchés publics pour les acheteurs de l'Ain**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision du Conseil départemental de l'Ain de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement auprès des communes de l'Ain et leurs groupements ainsi que des bailleurs sociaux.

Un tel outil permettra ainsi aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et surtout d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer des offres électroniques. Les consultations bénéficieront d'une meilleure visibilité, ce qui conduira à accroître le nombre d'offres et de fait améliorera le rapport qualité/prix des propositions.

Enfin, il est important de noter que depuis le 1er octobre 2018, la réglementation impose aux entreprises de répondre par voie électronique et donc leur interdire de répondre sur support papier. Dans ce contexte, une plateforme mutualisée est un enjeu d'autant plus important afin d'harmoniser les procédures pour accompagner les PME, voire éviter qu'elles s'éloignent de la commande publique, ce qui serait préjudiciable pour les finances publiques des organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et voté à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document en lien avec cette décision.

Fait et délibéré en séance, le 15 janvier 2021,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Jean-Paul BUELLET



# **Convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics**

## **ENTRE**

Le **Département de l'Ain** représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant en application de la délibération de la Commission permanente en date du 12 février 2018,

## **ET**

**Nom de la structure**, représentée par Monsieur/Madame le Maire, Président d'EPCI... agissant en application de la délibération du Conseil Municipal, conseil communautaire... en date du JJ/MM/AAAA,

## **PREAMBULE**

Le Département de l'Ain s'est positionné comme fédérateur dans la mise en place d'une plateforme multi-entités de dématérialisation des marchés publics et des concessions sur le territoire départemental.

Il a ainsi décidé la mise à disposition gratuite d'une solution de dématérialisation des marchés publics et des concessions pour les communes de l'Ain, leurs établissements publics et les bailleurs sociaux.

Ladite solution permet notamment :

- D'envoyer les publicités au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),
- De mettre en ligne les dossiers de consultation des entreprises,
- De recevoir et de décrypter des offres électroniques,
- D'avoir accès à une messagerie sécurisée,
- De publier les données essentielles des marchés publics.

## **ARTICLE 1 : Engagements du Département**

Le Département de l'Ain s'engage :

- A mettre gratuitement à disposition une solution de dématérialisation des marchés publics et des concessions,
- A mettre gratuitement à disposition des utilisateurs un service de maintenance assuré exclusivement par le prestataire retenu par le Département,
- A assurer gratuitement la formation des utilisateurs à Bourg-en-Bresse par des agents départementaux.

Il est précisé que la solution proposée comprendra l'ensemble des paramétrages généraux nécessaires à son bon fonctionnement ainsi que les clés de chiffrement. En outre, elle permettra d'insérer le logo de chaque bénéficiaire face à ses consultations sur le portail accessible aux entreprises.

## **ARTICLE 2 : Engagement du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage dans le processus de dématérialisation des marchés publics et des concessions proposé par le Département.

Aux fins de mise en place de la solution de dématérialisation (*dont la création des comptes « entité » et « utilisateurs » du bénéficiaire*) et tout au long de l'exécution de la convention, ce dernier s'engage à transmettre dans les meilleurs délais les informations requises par le Département.

Chaque bénéficiaire assure la gestion de ses procédures en toute autonomie.

Le Département n'aura pas compétence pour mettre en ligne un dossier de consultation d'un bénéficiaire ou ouvrir les offres reçues par ce dernier. Le Département n'a pas de mission de conseil auprès des bénéficiaires et des candidats à leurs consultations tant au niveau juridique que technique.

Pour toute question sur l'utilisation de l'outil ou bug (problèmes techniques, paramétrages, utilisations, accès ...), le prestataire en charge de la maintenance de la plateforme de dématérialisations sera le seul interlocuteur des bénéficiaires.

Les prestations complémentaires spécifiques (*formation sur le site du bénéficiaire, paramétrages fonctionnels du compte « entités » ...*) ne sont pas comprises dans l'offre de services du Département de l'Ain et relève du seul bénéficiaire. Des manuels d'utilisation seront mis à disposition du bénéficiaire.

Le bénéficiaire n'est pas habilité à intervenir directement ou indirectement sur le paramétrage technique de la solution ni sur le paramétrage fonctionnel du module « socle – portail d'administration multi-entités » et du module « entreprises ». La mise en place d'interface entre la plateforme de dématérialisation et les outils spécifiques du bénéficiaire doit être soumis à l'avis préalable du Département.

Le bénéficiaire accepte que chacun de ses avis publiés via la solution de dématérialisation soit mis en ligne et apparaisse concomitamment sur son profil acheteur, le portail mutualisé de dématérialisation et le site du prestataire.

Le bénéficiaire demeure responsable de l'archivage électronique légal des pièces de la procédure de marché à conserver pendant les délais légaux de prescription, cette fonctionnalité n'étant pas assurée par la plateforme.

### ARTICLE 3 : Durée de la convention

La durée initiale de la convention s'étend de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2021. Elle est renouvelable tacitement par période d'un an.

Les parties se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

### ARTICLE 4 : Résiliation

Si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations figurant dans la présente convention, le Département de l'Ain se réserve la faculté de résilier celle-ci après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec avis de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai. Une lettre de résiliation, recommandée avec avis de réception constatant le non-respect de cette obligation, sera adressée au contractant.

### ARTICLE 5 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties contractantes s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

<p>A Bourg-en-Bresse, le .....</p> <p>Le Président du Conseil départemental de l'Ain</p> <p>Jean DEGUERRY</p>	<p>A ....., le .....</p> <p>Le Maire/Président EPCI de ....</p> <p>Nom Prénom</p>
---	---

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 13
- pouvoirs : 01
- votants : 14
  - pour : 14
  - contre : 0
  - abstentions : 0

Date d'affichage de la  
délibération

22 JAN. 2021

L'an deux mil vingt et un le quinze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 08 janvier 2021 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Nicolas RAYBAUD, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE, Christophe CHARTIER, Hervé COLAS

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Aurélie BETTEMBOURG (pouvoir donné à Nicolas RAYBAUD)

Membre absent excusé : Joëlle TABOULOT

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

---

**Objet : Procédure de marché public pour la reprise du mur d'enceinte du cimetière**


---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le projet de la Commune de la réalisation des travaux de reprise du mur d'enceinte du cimetière,
- Vu les études réalisées par l'Agence départementale d'ingénierie, maître d'œuvre,
- Vu l'enveloppe financière des travaux prévue au programme d'un montant prévisionnel de 89 560 € HT et l'ensemble des dépenses afférentes au projet d'un montant prévisionnel de 95 410 € HT détaillées comme il suit :

Opération : Reprise du mur d'enceinte du cimetière	Montant en € HT
Montant des travaux	89 560,00 €
Convention Agence départementale d'ingénierie : Maître d'œuvre	5 850,00 €
TOTAL € HT Opération	95 410,00 €
TVA	19 082,00 €
TTC	114 492,00 €

- Considérant que pour réaliser cette opération, la Commune doit lancer une consultation de travaux en procédure adaptée en application des Articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** les caractéristiques de l'opération et son montant estimatif global de 95 410 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci et à la conclusion du marché ainsi que tous les documents liés l'exécution de celui-ci.
- **DECIDE** de faire inscrire les crédits nécessaires au budget pour la durée du marché.

Fait et délibéré en séance, le 15 janvier 2021,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Jean-Paul BUELLET

